

AVIS PUBLIC

Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, Guy Jauron, en sa qualité de secrétaire-trésorier de la MRC de Memphrémagog, conformément aux articles 1027 et suivants du Code municipal, que les immeubles ci-après désignés dans la liste ci-jointe, seront vendus à l'enchère publique, au plus haut enchérisseur, à la salle du Conseil, au bureau de la MRC de Memphrémagog, au 455 rue MacDonald, Magog, le **jeudi 13 juin 2019, à 10h**, pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires avec intérêts, ou autres impositions dues sur ces immeubles, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Conditions pour enchérir :

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale :

- Nom
 - Forme juridique et loi constitutive
 - Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu
- ET

Pour le représentant d'une personne morale (compagnie ou autre) : (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie certifiée de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex : résolution du conseil d'administration, mandat, procuration ou autre)


L'ordre dans lequel seront vendus les immeubles sera déterminé lors d'un tirage au sort dès le début de l'enchère publique.

L'adjudicataire d'un immeuble doit payer le montant de son acquisition au moment de l'adjudication. À défaut de paiement immédiat, comptant, par mandat-poste ou chèque certifié, le secrétaire-trésorier remet tout de suite l'immeuble en vente.

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 1057 et suivants du *Code municipal*).

Pour éviter la vente d'un immeuble, un paiement complet (capital, intérêts et frais) doit être fait directement à la MRC de Memphrémagog avant le 13 juin 2019, moment de la vente. Il appartient au propriétaire d'un immeuble qui figure sur la liste ci-jointe, d'une part, de s'informer auprès de la MRC du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais et, d'autre part, d'informer la Municipalité et la commission scolaire (en faisant clairement la preuve de son paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

Donné et signé à Magog ce 2^e jour d'avril 2019



Guy Jauron
Secrétaire-trésorier